

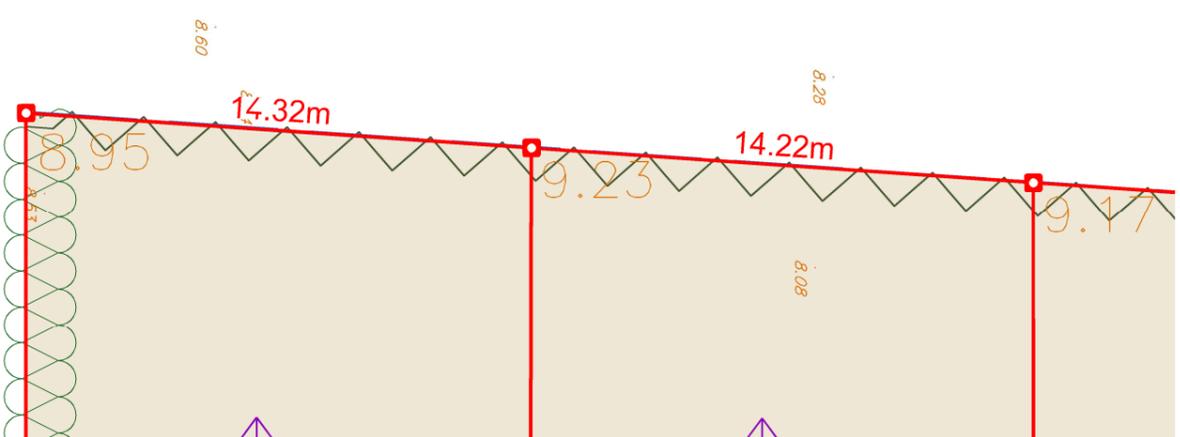
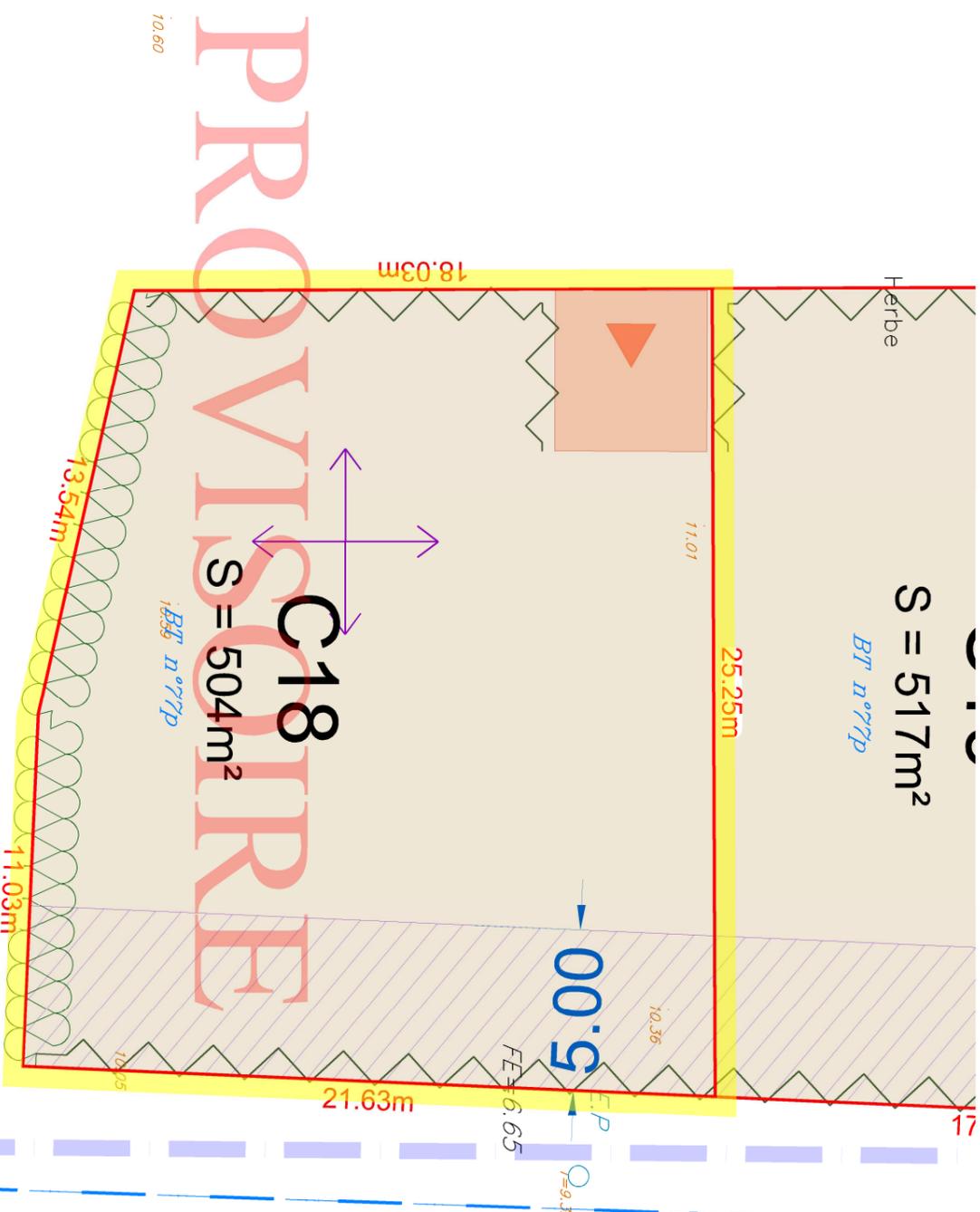
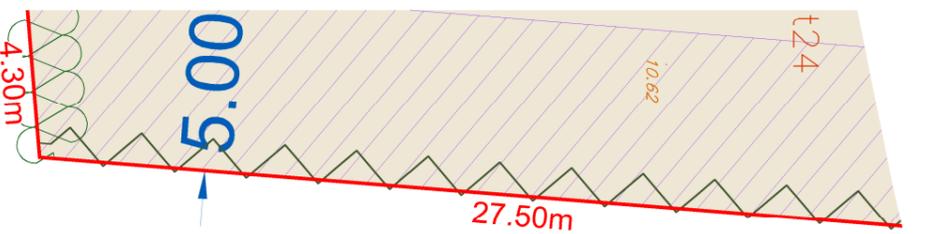
PLAN DE VENTE DU LOT N°C18

Parcelle Section BT n°77p



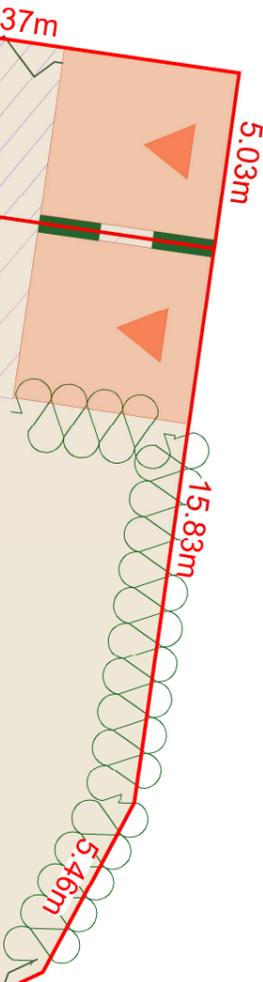
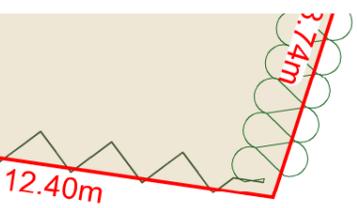
ALTITUDE LOTISSEMENT  
Immeuble MageJan III  
509, Contre Allée - Route de Neufchâteau  
76230 SNEAUVILLE  
☎ 02.76.51.05.22

Echelle 1/200



**Légende :**

- ◆ : borne nouvelle
- 11.49m : cotation parcellaire (m)
- 140.83 : cotation altimétrique du terrain naturel avant travaux (m)
- 141.49 : cotation altimétrique projet (m)
- : limite de propriété
- XI n° 250 : référence cadastrale
- ▨ : zone remblayée
- B21 9.20 : cote de remblai



\* Le nivellement reflète la topographie du terrain AVANT travaux.

\*\* Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

\*\*\* Les cotes et superficies sont données à titre indicatif en l'attente des accords sur limite.

**Légende réseaux :**

- ▨ : branchements eaux usées
- ▨ : branchements télécom
- ▨ : branchements élec. B.T
- ▨ : branchements eau potable
- ▨ : branchements gaz
- ▨ : branchements eaux pluviales Ø160 PVC CR8

GÉOMÈTRE - EXPERT  
CONSEILLER VALORISER GARANTIR



Maximilien Lecheur  
Voie du Four - B.P. 322  
27106 VAL DE REUIL CEDEX  
Tél: 02 32 40 05 13 Fax : 02 32 50 59 91  
Courriel: agosse@geometre-expert.fr



Maître d'ouvrage



**ALTITUDE LOTISSEMENT**  
Immeuble Magelan III  
509, Contre Allée - Route de Neufchâtel  
76230 ISNEAUVILLE  
☎ 02.76.51.05.22

Géomètre-Expert



Maxime Leheurteur  
Voie du Futur - B.P. 322  
27103 VAL DE REUIL CEDEX  
Tel: 02 32 40 05 13  
Courriel: ageose@geometre-expert.fr



Département de l'EURE

Commune du VAL DE REUIL

Voie DAGOBERT

"Le Domaine des Noés"



# PLAN DE VENTE DU LOT N°C18

## Parcelle Section BT n°77p

Permis d'aménager  
Réf. : PA 027 701 16 H 2643  
M03  
Surface de plancher  
160 m<sup>2</sup>

|            |           |                        |         |
|------------|-----------|------------------------|---------|
| Dossier n° | Dressé le | Nom du fichier Autocad | Echelle |
| 140619     | 6/02/2018 | 140619.dwg             | 1/200   |

### LÉGENDE DU RÉGLEMENT GRAPHIQUE

- limite foncière de l'opération
- limite de la zone bleue du PPRI
- parcelle d'habitation en lot libre (moyenne 530m<sup>2</sup>)
- parcelle d'habitation de maison accolée (moyenne 350m<sup>2</sup>)

#### IMPLANTATION BATIE

- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail A
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail B
- Implantation de la façade principale à l'alignement OU dans une bande de 1 à 5m // Dispositif de clôture selon détail C
- Implantation de la façade principale en retrait dans une bande de 2 à 5m

- zone d'implantation limitée à des constructions
- zone non aedificandi
- zone de constructions comprenant un traitement de façade en bois
- sens obligatoire de faîtage principal

#### ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES

- localisation obligatoire de l'entrée charretière (zone d'accès privatif non close)
- localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot (accès au garage)
- linaire d'implantation de l'accès à la parcelle possible, sous forme d'entrée charretière obligatoirement
- localisation obligatoire d'un accès piéton au lot selon le dispositif spécifique

#### TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de clôture de type 1 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 2 comprenant plantations
- dispositif de clôture de type 3
- plantation d'une bande de vivaces obligatoire selon palette végétale, à l'interstice entre deux accès d'entrée charretière

#### TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- bande paysagère à l'interface avec les rives de l'Eure
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement
- bande paysagère dédiée à la gestion hydraulique à l'interface avec la zone au sud
- obligatoirement plantée selon la palette végétale renseignée dans le règlement

Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.